

REGLEMENT DE LOCATION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le présent règlement est applicable à tout usager du service de location de vélos à assistance électrique (VAE) proposé par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité sur le Douaisis.

1/ Conditions d'accès au service :

Le service est accessible aux particuliers :

- ✓ majeurs,
- ✓ aptes à la pratique du vélo et ne présentant aucune contre-indication médicale
- ✓ domiciliés au sein de l'une des 55 communes du ressort territorial du SMTD
- ✓ couverts par une assurance en responsabilité civile

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. Le SMTD ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement en vélos. En cas d'indisponibilité de vélos à la location, le SMTD propose à ses usagers un système de pré-réservation sur le site internet <https://yellow.locvelo.com>. Les usagers souhaitant louer un VAE pourront s'y inscrire et leur demande sera traitée par ordre chronologique d'enregistrement. Dès qu'un vélo sera disponible à la location, l'utilisateur en sera informé par courriel. Il disposera alors d'un délai de 5 jours ouvrés pour prendre rendez-vous auprès du SMTD. A défaut, la pré-réservation tombera et le vélo sera proposé à l'utilisateur suivant.

Si deux pré-réservations ne sont pas affirmées par le même usager, le SMTD se réserve la possibilité de ne plus donner suite à toute autre pré-réservation de sa part.

2/ Les formules de location :

Le service proposé par le SMTD comporte des prestations de location de moyenne et de longue durée pour des vélos à assistance électrique :

- ✓ Formule mensuelle (30 jours consécutifs à compter de la date de location)
- ✓ Formule trimestrielle (90 jours consécutifs à compter de la date de location)
- ✓ Formule annuelle (365 jours consécutifs à partir de la date de location).

Toute période de location commencée est due sauf rupture anticipée prévue à l'article 8.

La formule comprend la location du vélo à assistance électrique équipé d'un panier (hormis pour les vélos SCOTT) et d'un antivol en U. Sont également fournis une clé pour la batterie du vélo, une clé pour l'antivol, et un chargeur de batterie avec câble d'alimentation. En option payante, le SMTD propose également la location d'une paire de sacoches et d'une pompe vélo à main.

Chaque vélo dispose d'un numéro d'identification gravé sur le cycle qui permet d'identifier le propriétaire du vélo ainsi que d'un numéro de parc.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne dispose pas d'un abonnement EVEOLE, la souscription d'un contrat de location de VAE donne droit à une réduction de 15% sur les abonnements mensuel et annuel libre circulation sur le réseau EVEOLE.

3/ Les tarifs et modalités de paiement :

Les tarifs de location et de réparations sont fixés par délibérations du Comité Syndical du SMTD. Ils sont affichés au siège du SMTD 395 boulevard Pasteur à Guesnain et sont téléchargeables à partir de l'espace client du site internet <https://yellow.locvelo.com>

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location et durant toute la période du contrat. En cas de prolongation du contrat, les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la prolongation.

Les tarifs intègrent les coûts de réparation dans le cadre de l'utilisation normale et de maintenance régulière telles que définies à l'article 9.

Les modes de règlement acceptés sont le chèque, les espèces, la carte bancaire et le paiement par internet par carte bancaire.

Pour la formule mensuelle, le règlement du coût de la location se fera en intégralité au moment de la souscription du contrat.

Pour les formules trimestrielles et annuelles, le paiement s'effectue au choix de l'utilisateur soit en début de période pour le montant total de la location, soit par versement mensuel à échoir.

Toute somme impayée fera l'objet d'une procédure de recouvrement par la Direction des Finances Publiques.

4/ Le dépôt de garantie :

Pour toute location, un dépôt de garantie de 700€ sera exigé. Le locataire devra fournir au SMTD ses coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC) et signer une pré-autorisation d'encaissement pour le montant de la garantie des vélos et accessoires loués.

La garantie consentie lors de la souscription initiale du contrat de location est conservée pendant la durée du contrat.

En cas de non restitution du cycle à la fin du contrat, le SMTD mettra en demeure par lettre recommandée le locataire de restituer le cycle sous 48H. A défaut, le montant de la garantie sera encaissé et le SMTD déposera plainte pour non restitution de bien public et vol par détournement.

En cas de vol ou de casse rendant le VAE irréparable, le montant de la garantie sera encaissé sans mise en demeure préalable. Le SMTD se réserve la possibilité d'engager une action judiciaire contre le locataire si son comportement fautif est à l'origine du vol ou des dégradations.

En cas de dégradation du cycle et / ou des accessoires, une expertise sera réalisée sous 10 jours ouvrés par le SMTD qui communiquera à l'utilisateur une facture détaillée des réparations. En cas de non-règlement des sommes dues au SMTD dans un délai de 10 jours ouvrés après émission de la facture, la garantie sera encaissée à hauteur des sommes dues.

En cas d'impayés au titre des loyers ou des pénalités, le SMTD mettra en demeure par lettre recommandée le locataire de régulariser dans un délai de 10 jours ouvrés après réception du courrier. A défaut de règlement, la garantie sera encaissée à hauteur des sommes dues.

5/ Le contrat de location :

Toute location donne lieu à l'établissement d'un contrat en deux exemplaires (dont un remis au locataire) qui s'effectuera obligatoirement sur rendez-vous au SMTD au 395 boulevard Pasteur à Guesnain.

Les pièces à fournir sont :

- ✓ Pièce d'identité en cours de validité ;
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture Gaz, Electricité, Eau, téléphone, quittance de loyer) ;
- ✓ Attestation d'assurance au nom du locataire couvrant sa responsabilité civile pour la location de vélo à assistance électrique.

Le contrat de location précise la période et la durée de location, l'identification du cycle loué et de ses équipements ainsi que les tarifs appliqués et montants dus.

Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. La sous-location des matériels est strictement interdite.

La signature du contrat de location emporte approbation du présent règlement de location dont les conditions liées aux traitements des données personnelles ainsi que des délibérations fixant des tarifs de location et de réparations.

La signature d'un contrat donne la possibilité au locataire d'accéder à son «espace client» sur le site internet <https://vellow.locvelo.com>.

6/ La prise de possession et l'état des lieux :

Préalablement à la prise de possession du vélo, il est dressé d'un commun accord entre le SMTD et le locataire un état des lieux contradictoire de l'état du cycle.

Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparentes qui n'auraient pas été consignés par le SMTD. Le locataire dispose de 24 heures à partir de la signature du

contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable au SMTD. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable au locataire.

Pour tous les vélos, est jointe à l'état des lieux, une liste de conseils et de recommandations de sécurité relatifs au bon usage du cycle. En signant l'état des lieux, les usagers s'engagent à respecter lesdits conseils et recommandations lors de l'utilisation du vélo.

Hormis pour les vélos de type SCOTT, il sera également remis au locataire un manuel d'utilisation du vélo ainsi qu'une notice d'utilisation spécifique au compteur. Les usagers s'engagent à en prendre connaissance et à les respecter lors de l'utilisation du vélo. Ces documents seront adressés pour toute location conjointement à la facture de location.

Lors de la prise de possession du vélo, le SMTD règle le vélo à la taille du locataire, lui assure une formation de prise en main et lui donne toutes les consignes pour une utilisation appropriée de celui-ci.

7/ La prolongation du contrat :

Le locataire peut prolonger son contrat de location via le site Internet de reconduction en ligne du loueur : <https://yellow.locvelo.com> ou en se rendant sur rendez-vous au SMTD au 395 boulevard Pasteur à Guesnain.

Si le locataire décide de prolonger sa location il devra s'acquitter des sommes liées à la prolongation de son contrat selon les modalités prévues à l'article 3.

Le SMTD se réserve le droit de refuser la prolongation d'un contrat de location en cas de non-respect des engagements souscrits par le locataire au titre de son contrat et du présent règlement.

8/ La fin du contrat

Un état des lieux sera réalisé de manière contradictoire en fin de location.

En fin de contrat, lors de la restitution du cycle, après paiement de l'ensemble des sommes dues (prolongation de location, éventuelles réparations pour remise en état du cycle), les éléments nécessaires à l'encaissement de la garantie sont restitués au locataire.

En cas de rupture anticipée du contrat de la part de l'utilisateur sans motif valable, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes perçues en trop. Si la rupture anticipée est dûment motivée par l'utilisateur (perte d'emploi, déménagement etc.) un remboursement pourra être accordé à l'appréciation du SMTD pour les mois restant à échoir.

Le SMTD se réserve le droit de mettre fin de manière anticipée au contrat en cas de non-respect des engagements souscrits par le locataire au titre de son contrat et du présent règlement.

9/ Entretien et réparation :

L'entretien courant des vélos est une prestation incluse dans la location des cycles. Par entretien courant on entend les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure

normale du vélo. Le loueur est juge de ce qui ressort de l'usure normale et de ce qui relève d'un usage inapproprié ou d'un accident.

Le changement des batteries en fin de vie est considéré comme de l'entretien courant. Il est estimé que la durée de vie moyenne d'une batterie est de 4 ans.

Le locataire pourra à tout moment demander une réparation liée à l'entretien courant qui ne lui sera pas facturée. Les réparations seront effectuées, selon la disponibilité des services et des pièces et sur rendez-vous, sur présentation du cycle au SMTD.

Les réparations ne résultant pas de l'usage courant du vélo sont à la charge du locataire. Ces réparations lui sont tarifées conformément aux règles fixées par délibération du comité syndical du SMTD. Les réparations seront effectuées, selon la disponibilité des services et des pièces et sur rendez-vous, sur présentation du cycle aux locaux au SMTD.

Toute réparation (hors crevaison), remplacement de pièces ou modification à l'initiative du locataire est proscrite. Le locataire ne doit en aucun cas procéder au démontage de tout ou partie du vélo hormis pour la réparation de la crevaison d'un pneumatique.

L'usager louant un vélo pour une période d'un an s'engage à présenter le vélo tous les 6 mois pour une visite de contrôle de l'état de celui-ci. Un courriel de rappel lui sera adressé l'invitant à prendre rendez-vous auprès du SMTD. Dans l'hypothèse où le locataire n'effectue pas cette visite de maintenance régulière, toutes les réparations ultérieures lui seront refacturées (y compris celles relevant normalement de l'entretien courant).

Le SMTD peut être amené à procéder à des rappels ponctuels des VAE. Dans un tel cas, un courriel sera adressé au locataire l'invitant à prendre rendez-vous auprès du SMTD. Dans l'hypothèse où le locataire ne se conforme pas à ce rappel ponctuel, toutes les réparations ultérieures lui seront refacturées (y compris celles relevant normalement de l'entretien courant).

En cas d'immobilisation du VAE supérieure à une journée, le SMTD pourra, le temps de l'immobilisation, mettre à disposition du locataire un vélo de remplacement.

10/ Les engagements du locataire

Le locataire s'engage:

- ✓ à utiliser le vélo dans le cadre de ses déplacements personnels ou pour ses trajets domicile/travail et à ne pas en faire un usage à titre professionnel
- ✓ à utiliser le cycle dans le respect du Code de la Route et dans des conditions normales (routes carrossables)
- ✓ à respecter les consignes d'utilisation du cycle remis lors de la prise de possession
- ✓ à ne pas transporter de passager de quelque façon que ce soit ;
- ✓ à ne pas transporter de charge supérieure à 25 kg sur le porte-bagage et à ne pas transporter d'objets volumineux et/ou excédant 5 kg dans le panier. Il est précisé au locataire que le vélo à assistance électrique ne peut supporter une charge totale supérieure à 120 kg.

- ✓ au plus tard à la date d'échéance du contrat à restituer le cycle en bon état de marche (pneumatiques correctement gonflés et batterie rechargée à 100%) ou demander la prolongation de son contrat et à payer les sommes dues pour cette prolongation.
- ✓ à veiller au bon état du cycle notamment de ses organes de sécurité (freins, éclairage, sonnette), gonfler régulièrement les pneumatiques, lubrifier la chaîne, procéder à un nettoyage régulier et, en cas de problème à prendre rapidement rendez-vous avec le SMTD pour faire procéder aux réglages ou remplacements nécessaires.
- ✓ à présenter le cycle pour les révisions régulières ou les rappels ponctuels suite à la demande du SMTD. En cas de non présentation du cycle, le SMTD ne pourra pas être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement.
- ✓ à ne pas exposer le cycle aux risques de vol et à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe solidement implanté dans le sol dès qu'il en interrompt l'utilisation
- ✓ à informer le SMTD de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son contrat de location (adresse, informations relatives au compte bancaire...).
- ✓ à déclarer au SMTD sous 48 heures tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol de ce dernier devra être attesté par la production du récépissé de déclaration de plainte.

Il est en outre recommandé au locataire de suivre les préconisations suivantes :

- ✓ porter un casque homologué et des vêtements adaptés ;
- ✓ adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;

En cas de manquements à ces engagements, le SMTD se réserve le droit de refuser la prolongation du contrat ou la location d'un nouveau cycle.

11/ La responsabilité du locataire

Le locataire est responsable du cycle loué tant qu'il en a la possession. Il en a la garde juridique (articles 1383 et 1384 du code civil) et est responsable des dommages subis par le cycle (casse, vol etc.). Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Au titre de son contrat de location, le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Il peut, s'il le souhaite, souscrire un contrat d'assurance chez l'assureur de son choix.

Le locataire ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages corporels et/ou matériels causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de la location, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur. Le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers et/ou au loueur du fait de l'utilisation du vélo à assistance électrique

En cas de vol du vélo et/ou de ses accessoires, le locataire devra avertir sous 48 heures le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées en précisant le numéro du vélo indiqué sur son contrat et fournir au loueur une photocopie du dépôt de plainte. Faute de dépôt de plainte de l'utilisateur, le SMTD pourra engager des procédures judiciaires à l'encontre du locataire.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, l'utilisateur a l'obligation, de signaler les faits sous 48 heures au SMTD. Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

En cas de vol du matériel loué de son fait, de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du contrat de location et des présentes, le locataire s'expose en outre à des poursuites judiciaires.

12/ La responsabilité du SMTD

Le SMTD s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. Il n'assume, toutefois, à ce titre qu'une obligation de moyens.

La responsabilité du SMTD ne peut pas être engagée au titre des services :

- ✓ en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés ;
- ✓ en cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service ;
- ✓ en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol) ;
- ✓ en cas de force majeure.

Le SMTD n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du vélo mis à sa disposition. Le locataire ne saurait toutefois être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente imputable à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

13/ Les pénalités

Si l'utilisateur conserve le vélo au-delà de la durée de mise à disposition, le SMTD se réserve la possibilité de lui appliquer une pénalité de 50 € par jour de retard, jusqu'au maximum du montant de la garantie prévue par l'article 4. Au-delà, le SMTD déposera plainte pour non restitution et vol par détournement.

14/ Informatique et libertés

À compter de la signature du contrat de location, l'adresse e-mail du locataire est utilisée par le SMTD comme information de contact et pour :

- ✓ L'envoi de factures par voie dématérialisée. Ces factures figurent également sur l'espace client du locataire.

- ✓ L'envoi d'informations relatives au vélo à assistance électrique (utilisation, maintenance, etc.).
- ✓ L'envoi d'informations relatives au contrat de location (alerte avant échéance du contrat, mise à jour du Règlement de location, etc.).

Les locataires sont informés que pour les besoins du service et contrôler la qualité des échanges de courriel, les courriels sont suivis de leur envoi jusqu'à leur ouverture par les soins du locataire. En souscrivant à la location, le locataire accepte ces suiveurs qui ne comportent ni ne récupèrent aucune de vos données personnelles.

Les locataires sont informés que des données personnelles seront collectées dans le cadre de la mise en œuvre du traitement automatisé dont le SMTD est responsable. Le traitement de ces données personnelles a pour finalité la gestion des locations des vélos à assistance électrique. Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du loueur.

Dans toutes les circonstances, les données personnelles seront traitées et conservées de manière confidentielle. Elles sont anonymisées dans un délai de 2 ans à compter de la clôture du contrat de location et supprimées définitivement dans un délai de 5 ans à compter de la clôture du contrat de location.

Les locataires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès à toutes leurs données personnelles recueillies dans le cadre de la location d'un VAE. Ils disposent également d'un droit de rectification, d'opposition, de restitution et de suppression de ces données en s'adressant à :

- *Identité* : SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS
- *Représentant* : Monsieur le / Madame la Président(e)
- *Adresse* : 395 boulevard Pasteur
- *CP – Ville* : 59287 GUESNAIN
- *Téléphone* : 03.27.99.19.99
- *Adresse de messagerie* : contacts@smtd.fr

Le locataire peut retrouver toutes les dispositions de la Politique de Confidentialité du loueur sur le site : <https://vellow.locvelo.com> en cliquant sur « Données personnelles » en bas de page.

15/ Modifications du présent règlement :

Le contenu du présent règlement pourrait être amené à évoluer, les nouvelles dispositions étant automatiquement applicables au locataire qui en sera informé par courriel. Le règlement en vigueur est consultable à tout moment via le site Internet : <https://vellow.locvelo.com>

16/ Litiges :

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du contrat de location, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable.

À défaut d'accord amiable, chacune des parties pourra soumettre le litige au Tribunal Administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.